

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance

du 28 février 2020

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 18 juin 2020

ayant comme sujet

« Stationnement purement résidentiel ; modification du règlement général de circulation ; décision »

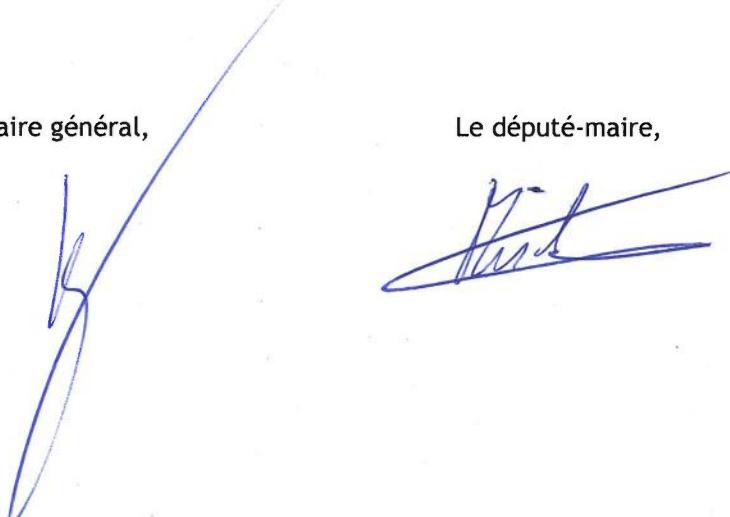
a été publiée et affichée le 30 juin 2020

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le député-maire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/20/2981

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 15 JUIN 2020

83 2x6cbe e

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet des règlements de circulation du 28 février 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 4.2.1. et 4.2.2.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 10 juin 2020
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA

Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 28 février 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 4.2.1. et 4.2.2..

322/20/GR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 18 JUIN 2020
Pour le Ministre de l'Intérieur

Luxembourg, le 11 juin 2020
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Inspecteur

Secrétariat Général
ESCH Patricia GONCALVES
29/06/2020



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 14 février 2020
Convocation des conseillers :
le 14 février 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 28 février 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller
Excusés : Martin Kox, Echevin, Vera Spautz, Vera Spautz, Jean Tonnar, Jean Tonnar, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 4.2.1. Stationnement purement résidentiel; modification
du règlement général de circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête
avec 15 voix oui et 1 abstention**

Art. 1^{er}.

Le chapitre 5 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

ART. 6/2/21: Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception des conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté résidents avec vignette », suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.	 excepté résidents avec vignette jours ouvrables 08h00-18h00
Vote CC: 28/02/2020 Approbation:	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint ANTOINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	- Sur le parking du côté opposé des immeubles, (les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	 excepté résidents avec vignette jours ouvrables 08h00-18h00

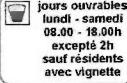
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue Saint ANTOINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking du côté opposé des immeubles, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	  

Art. 3.

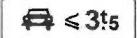
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'AUDUN (B: tronçon de rue du rond-point des Terres-Rouges jusqu'au boulevard Prince Henri) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à l'immeuble n°4, du côté pair - De l'immeuble n° jusqu'à l'immeuble n°7, du côté opposé des immeubles 	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'immeuble n°31, du côté impair, (1 emplacement) 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">excepté véhicules de la police grand-ducale 2 emplacements</div>
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - De l'immeuble n°6 jusqu'à l'immeuble n°16, du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00) - De l'immeuble n°35 jusqu'à l'immeuble n°31, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00) - A la hauteur des immeubles n°6 à 16, du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00) 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</div>
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'immeuble n°31, du côté impair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">excepté 1 emplacement <div style="display: flex; align-items: center;"> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</div></div>

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble n°28 jusqu'à l'avenue des Terres-Rouges, du côté pair,(max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- De l'immeuble n°1 jusqu'à la fin de la rue, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°40, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°36, du côté impair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue d'AUDUN (B: tronçon de rue du rond-point des Terres-Rouges jusqu'au boulevard Prince Henri) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Du boulevard Prince Henri jusqu'à la maison 4, du côté pair - De la maison 1 jusqu'à la maison 7, du côté opposé des maisons 	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 31, du côté impair, (1 emplacement) 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">excepté véhicules de la police grand-ducale 2 emplacements</div>
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - De l'immeuble N°6 jusqu'à l'immeuble N°16, du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00) - De la maison 35 jusqu'à la maison 31, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00) - à la hauteur des immeubles 6 à 16 du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00) 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</div>
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 31, du côté impair, (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">excepté 1 emplacement jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 13.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</div>
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 28 jusqu'à l'avenue des Terres-Rouges, du côté pair,(max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</div>

5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 1 jusqu'à la fin de la rue, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) 	  <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette</small>
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 40, du côté pair - A la hauteur de la maison 36, du côté impair 	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) 	 <small>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</small>

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Simon BOLIVAR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - De l'immeuble 2 jusqu'à l'immeuble 12, du côté pair, (les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble n°17 jusqu'à l'immeuble 25, du côté impair, (les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) 	 <small>excepté résidents avec vignette jours ouvrables 08h00-18h00</small>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Simon BOLIVAR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De l'immeuble 2 jusqu'à l'immeuble 12, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 17 jusqu'à l'immeuble 25, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre CLAUDE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	- De la rue de l'Alzette jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté des immeubles, (les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Pierre CLAUDE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue de l'Alzette jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00)	

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'ECOLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Luxembourg jusqu'à l'immeuble n°2, du côté pair	
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les emplacements de parking à la hauteur de l'immeuble n°2, du côté pair (les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) - Sur les emplacements de parking à la hauteur de l'immeuble n°2, du côté impair (les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) 	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur,(excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

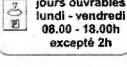
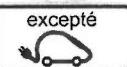
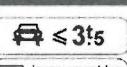
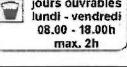
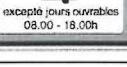
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'ECOLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue de Luxembourg jusqu'à l'immeuble 2, du côté pair	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- sur le parking à la hauteur de l'immeuble 2 du côté impair (1 emplacement)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur de l'immeuble 2, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - Sur le parking à la hauteur de l'immeuble 2, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 7.

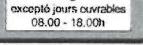
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Place de la FRONTIERE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- Sur le parking, (2 emplacements)	 excepté taxis zone 1

5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, (3 emplacements) (max.3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	  
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking, (2 emplacements), (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	  
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	  
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Place de la FRONTIERE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- sur le parking (2 emplacements)	 excepté taxis zone 1

5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (3 emplacements) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- sur le parking, (2 emplacements), (max. 2 heures, les jours ouvrables de 08:00 à 18:00)	 
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue HIEHL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Mines en direction de et jusqu'à la rue Jean-Pierre Bausch	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue HIEHL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Mines jusqu'à la rue Jean-Pierre Bausch	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'INDUSTRIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	 excepté résidents avec vignette jours ouvrables 08h00-18h00

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'INDUSTRIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Curé Jacques KAYSER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	- De la rue de l'Eau jusqu'à la rue Saint Vincent, du côté des immeubles, (les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	 excepté résidents avec vignette jours ouvrables 08h00-18h00

Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre KERSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Dans le tournant à la fin de la rue	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Pierre KERSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- dans le tournant à la fin de la rue	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint MARTIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par les dispositions suivantes:

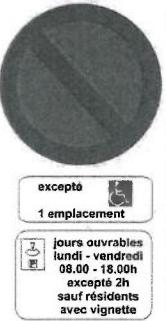
Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Commerce en direction de et jusqu'à la rue Saint Vincent	
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	- Sur toute la longueur, du côté pair	 excepté résidents avec vignette jours ouvrables 08h00-18h00
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Saint MARTIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Commerce jusqu'à la rue st Vincent	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	 <small>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</small>
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 <small>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</small>

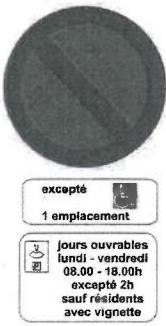
Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des MINES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A gauche, à l'intersection avec la rue des Sports, en provenance de la rue Pierre Kersch	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°50 jusqu'à la rue Pierre Kersch, du côté pair - De l'immeuble n°61 jusqu'à la rue des Sports, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°48, du côté pair, (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement) - A la hauteur de l'immeuble n°19 du côté pair, (max.3h les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement)	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue Barbourg jusqu'à l'immeuble n°40, du côté pair, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Pierre Kersch jusqu'à l'immeuble n°63, du côté impair, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De l'immeuble n°55 jusqu'à la rue Barbourg, du côté impair, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur des immeubles n°46 à 48, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles n°26 à 28, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des MINES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A gauche, à l'intersection avec la rue des sports, en provenance de la rue Pierre Kersch	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 50 jusqu'à la rue Pierre Kersch, du côté pair - De la maison 61 jusqu'à la rue des Sports, du côté impair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble 48 du côté pair, (max 3 heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement) - A la hauteur de l'immeuble n°19 du côté pair (max. 3h les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement)	 <p>excepté 1 emplacement</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue Barbourg jusqu'à la maison 40, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Pierre Kersch jusqu'à la maison 63, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 55 jusqu'à la rue Barbourg, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h sauf résidents avec vignette</p>
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur des maisons 46 à 48, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 <p>≤ 3t5</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max 2h sauf résidents avec vignette</p>

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 26 à 28, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des MINEURS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des MINEURS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 15.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Ferdinand NOTHOMB à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Ferdinand NOTHOMB à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> excepté sur les emplacements aménagés </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette </div>

Art. 16.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Ernie REITZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	- A la hauteur de l'immeuble 6, du côté pair, (2 emplacements) (les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> excepté résidents avec vignette jours ouvrables 08h00-18h00 </div>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Ernie REITZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de l'immeuble 6, du côté pair, (2 emplacements) (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette </div>

Art. 17.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des REMPARTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

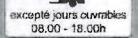
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - De la place des Remparts jusqu'à l'immeuble N°36, du côté pair, (les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble N°29 jusqu'à la rue de l'Eglise du côté impair, (les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">excepté résidents avec vignette jours ouvrables 08h00-18h00</div>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des REMPARTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

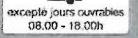
Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la place des Remparts jusqu'à l'immeuble N°36, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble N°29 jusqu'à la rue de l'Eglise du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> ⌚ jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette </div>

Art. 18.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue RENAUDIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur les emplacements marqués, des 2 côtés, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue RENAUDIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** sont supprimées:

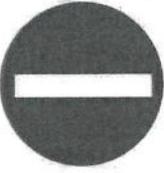
Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- sur les emplacements marqués, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 

Art. 19.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des SPORTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

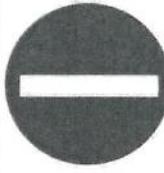
Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Mines en direction de et jusqu'à la rue Jean-Pierre Bausch	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- A la hauteur de l'immeuble n°15, du côté impair, (1 emplacement)	 excepté véhicules d'intervention urgente 2 emplacements
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Jean-Pierre Bausch jusqu'à l'immeuble n°15, du côté impair, (max.2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 ZONE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des SPORTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Mines jusqu'à la rue Jean-Pierre Bausch	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- à la hauteur de l'immeuble 15, du côté impair, (1 emplacement)	 excepté véhicules d'intervention urgente 2 emplacements
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Jean-Pierre Bausch jusqu'à l'immeuble 15, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 ZONE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

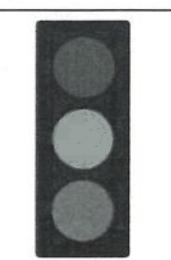
Art. 20.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Arthur USELDINGER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10	- De la rue François Cigrang jusqu'à l'immeuble n°55, dans les 2 sens	 véhicules visés par le signal D,10 
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange respectivement la rue Marcel Reuland	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange respectivement la rue Marcel Reuland	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de l'immeuble n°55, devant la borne escamotable	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max.2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08:00 - 18:00h sauf résidents avec vignette 

5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur de l'immeuble n°69, (max.2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°26-28, du côté impair - A la hauteur de l'immeuble n°30, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Arthur USELDINGER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10	- De la rue François Cigrand jusqu'à la maison 55, dans les 2 sens	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange resp. la rue Marcel Reuland	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange resp. la rue Marcel Reuland	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 55 devant la borne escamotable	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking à la hauteur de l'immeuble N°69, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 26-28, du côté impair - A la hauteur de la maison 30, du côté pair	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 21.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint VINCENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue du Canal respectivement de la rue de la Libération en direction de et jusqu'à l'avenue de la Gare - De la rue de la Montagne en direction de et jusqu'à l'avenue de la Gare - De la rue de la Montagne en direction de et jusqu'à la Grand-rue 	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Saint Jean jusqu'à la rue des Remparts respectivement la rue du Canal, du côté impair 	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - De l'immeuble n°32 jusqu'à l'immeuble n°30, du côté pair (les jours ouvrables de 7h30 à 19h00) - De l'immeuble n°43 jusqu'à la rue des Artisans, du côté pair (les jours ouvrables de 7h30 à 19h00) 	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'immeuble n°6, du côté impair,(1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette) 	
6/2/2	Zone résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le tronçon de rue entre la Grand-rue et l'avenue de la Gare 	

6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - De la Grand-rue jusqu'à la rue des Artisans, du côté pair (les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) - De l'immeuble n°32 jusqu'à la rue Saint Martin, du côté pair (les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) 	 <div style="background-color: black; color: white; padding: 2px 5px; text-align: center;">excepté résidents avec vignette jours ouvrables 08h00-18h00</div>
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur,(excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) 	 <div style="background-color: black; color: white; padding: 2px 5px; text-align: center;">ZONE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</div>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Saint VINCENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue du Canal resp. de la rue de la Libération jusqu'à l'avenue de la Gare - de la rue de la Montagne jusqu'à l'avenue de la Gare - de la rue de la Montagne jusqu'à la Grand-rue 	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue St Jean jusqu'à la rue des Remparts resp. rue du Canal, du côté impair 	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - De l'immeuble N°32 jusqu'à l'immeuble N°30, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00) - de l'immeuble N°43 jusqu'à la rue des Artisans, du côté pair (les jours ouvrables de 7h30 à 19h00) 	 <small>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</small>
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'immeuble N° 6, du côté impair, (1 emplacement) 	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'immeuble N° 6, du côté impair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidants avec vignette) 	 <small>excepté 1 emplacement</small> <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</small>

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la Grand-rue jusqu'à la rue des Artisans, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble N°32 jusqu'à la rue st Martin, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - de l'avenue de la Gare jusqu'à la rue de la Montagne des deux côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue Curé Jacques Kayser jusqu'à la rue de l'Eau, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) 	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue Curé Jacques Kayser, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) 	
6/2/2	Zone résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le tronçon entre la Grand-rue et l'avenue de la Gare 	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) 	

Art. 22.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

ARTICLE 23

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 24

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/03/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

